DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Délibération n°2022.12.250

Direction des ressources humaines : attribution d'une subvention complémentaire au Comité d'action sociale - Avenant n°1 à la convention 2022

LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 décembre 2022
Secrétaire de Séance: Gérard DEZIER

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **57**
Nombre de pouvoirs: **13**
Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :
Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :
Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à Valérie DUBOIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE, Roland VEAUX à Jacky BONNET, Philippe VERGNAUD à Hélène GINGAST,

Excusé(s):
Sabrina AFGOUN, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Jean-Philippe POUSSET, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221208-2022_12_250-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2022
Publication : 12/12/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022	**DÉLIBÉRATION N° 2022.12.250**
RESSOURCES HUMAINES	Rapporteur : Monsieur BIOJOUT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE D'ACTION SOCIALE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2022

Par délibération n°73 du 19 mai 2022, le conseil communautaire a attribué une subvention au comité d'action sociale (C.A.S.) pour la mise en place de prestations d'actions sociales, culturelles et sportives collectives ou individuelles, au profit des agents communautaires.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a instauré un fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

GrandAngoulême, en partenariat avec la ville d'Angoulême et son CCAS, a signé le 23 avril 2019 une convention avec le FIPHFP, visant notamment au financement des aides techniques et humaines dans une perspective d'amélioration des conditions de vie des travailleurs handicapés et d'insertion professionnelle ou de maintien dans l'emploi.

Cette convention prévoit entre autre la participation du FIPHFP au financement des chèques vacances mis en place par l'employeur à hauteur de 30% du surcoût desdits chèques et dans la limite d'un plafond annuel par agent de 330 €.

Dans le cadre de la gestion des prestations d'actions sociales, le comité d'action sociale du personnel (CAS) a pris en charge cette bonification de 30%, correspondant à un montant global de 2 892,75 € au titre de l'année 2022 et demande son remboursement dans la mesure où la subvention attribuée en 2022 au comité d'action sociale, par délibération suscitée, n'intégrait pas ce surcoût des chèques vacances. L'an passé le montant remboursé au CAS s'élevait à 2 682,75 €.

Afin de régulariser la bonification de 30 % prise en charge par le CAS au profit des agents communautaires en situation de handicap, il convient de soumettre à l'assemblée, un avenant à la convention 2022 avec le CAS pour autoriser le remboursement des sommes avancées par cette association, par prélèvement des crédits versés par le FIPHFP.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221208-2022_12_250-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2022
Publication : 12/12/2022

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention complémentaire au comité d'action sociale, de 2 892,75 € représentant la bonification de 30 % des chèques vacances attribués aux agents communautaires en situation de handicap pour l'année 2022, somme intégralement financée grâce au soutien financier du FIPHFP,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°1 à la convention 2022 passée avec le CAS.

DE PREVOIR les crédits correspondants aux budgets 2022 et suivants.

Pour : 70 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221208-2022_12_250-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2022
Publication : 12/12/2022

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Avenant n°1 à la convention entre GrandAngoulême et l'Association « Comité d'Action Sociale du GrandAngoulême »

Subvention complémentaire 2022

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée (par loi n° 2007 – 148 du 2 février 2007 et notamment son article 9) ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée (par la loi n° 2007 – 209 du 9 février 2007 et notamment son article 88-1) ;

Vu la convention signée le …… entre la communauté et le CAS pour l'année 2022,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE
La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME - et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° 2022.XX.XXX ci- après dénommée le GrandAngoulême, d'une part

ET
L'association « Comité d'Action Sociale de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême », domiciliée 4, rue Jean Mermoz, 16000 ANGOULEME, représentée par sa présidente, Madame Nathalie FRANCOIS, d'autre part

ARTICLE 1 : PARTICIPATION BONIFICATION CHEQUES VACANCES

GrandAngoulême décide d'attribuer une subvention complémentaire de 2 892,75 € sur l'année 2022 représentant la bonification de 30% des chèques vacances attribués aux agents communautaires en situation de handicap pour l'année 2022, somme intégralement financée grâce au soutien financier du FIPHFP.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le ……

La Présidente de l'Association « C.A.S. du GrandAngoulême »	*Pour le Président du GrandAngoulême Le Conseiller délégué,*
Nathalie FRANCOIS	**Eric BIOJOUT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221208-2022_12_250-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2022
Publication : 12/12/2022